Canton de Berne

Commune municipale de RENAN

Plan d'Aménagement Local *(PAL)*

Modification partielle et localisée
ZBP H "Quai de la Gare - Chauffage à Distance"

-

RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION *(RCC)* - Extrait art. 97

3433 - 3o

Commune municipale de
RENAN

RÈGLEMENT COMMUNAL DE CONSTRUCTION *(RCC)*

Modification ainsi délibérée et adoptée par l'Assemblée Municipale

le o3. o7. 2o18

Avec une entrée en vigueur, après l'adoption de la modification de la réglementation fondamentale communale sur les constructions *(Plan d'Aménagement Local - PAL -)* par l'Assemblée municipale, le jour suivant la publication de son approbation, le Règlement Communal de Construction *(RCC)* du o9 juin 2ooo est complété comme suit :

Chapitre D Prescriptions de zones

Titre II Zones à bâtir

Chiffre 9 Zone affectée à des Besoins Publics *(ZBP)*

Article 97 al. 2 H) **Quai de la Gare - Chauffage à Distance**

	Contenu normatif			Indications
	Destination / Objectifs	**Principes généraux de construction et d'aménagement**	**DS**	**Objectifs**
Quai de la Gare - Chauffage à Distance	Espace dévolu à l'installation, la construction et l'exploitation : - d'une installation de Chauffage à Distance *(CàD)* soit, centrale avec silo réceptacle pour les combustibles et Entrepôt de Copeaux de Bois *(ECB)* - d'un Point d'Apport Volontaire *(PAV)*, soit l'installation de bacs, récipients et conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, du verre, de vêtements et chaussures usagés, de papiers et cartons, d'huiles, piles et batteries, … ainsi que les déchets compostables	[1] Sont admis pour le CàD : bâtiments pour centrale-chaufferie avec silo réceptacle pour combustibles, ECB, quais de déchargement et aires d'évolution des véhicules [2] Mesures des constructions, de façon générale : - HFG : 7 m - H Totale des cheminés : 12 m - L / La : - - PDL / GDL : 2 m mais : vis-à-vis des installations ferroviaires, distances et autres mesures de police des constructions expressément conformes aux prescriptions / exigences des CFF [3] Principes d'aménagement : - constructions respectant globalement une implantation dans l'alignement de l'ancienne Gare - caractéristiques architecturales sobres dans leurs expressions *(formes, matériaux et silhouette)* à l'image des bâtisses existantes sur le quai de la Gare	IV	Objectifs: - CàD : veiller à une exploitation durable des ressources naturelles régionales *(énergie)* - CàD / PAV : garantir une accessibilité tout au long de l'année *(revêtements de sols adéquats et non salissants, éclairage / balisage)* - CàD / PAV : assurer une présence discrète des installations par une architecture et des matières simples et une unité de traitement des volumes bâtis, de leurs toitures, édicules, cheminés, … - PAV : assurer un espace aux surfaces et aux aménagements d'usage aisé avec la constante attention de 'gommer' les barrières / obstacles pour les PMR/PBS Cf. art. 18 m LCdF Cf. art. 9 LC

	Contenu normatif			Indications
	Destination / Objectifs	**Principes généraux de construction et d'aménagement**	**DS**	**Objectifs**
Quai de la Gare - Chauffage à Distance *(suite)*		- toitures plates prohibées, couverture couleur rouge-brun en mimétisme des toitures traditionnelles - les matériaux utilisés pour les bâtiments *(y compris PCA)* sont d'une couleur comprise dans une palette chromatique variant du blanc, gris clair au gris silex / soie ; pour le bois, il est admis la teinte naturelle de celui-ci - mutualisation des aires de manœuvres et de stationnement des CàD, ECB et PAV [4] Sont admis pour le PAV : - des installations de collecte / ramassage disposées sur le sol ou enterrées / semi-enterrées *(bacs, conteneurs, …)*, éventuellement avec une protection climatique *(auvent)* en respect des prescriptions des al. 2 et 3 précédents - des emprises de stationnement temporaire pour les usagers - des aires de manœuvres pour les engins de collecte		

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Information et Participation de la Population *(IPP - art. 58 LC)*
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District *(FOADC)* — le 02. 03. 2018
Dépôt public — du 05 au 16. 03. 2018

Examen Préalable *(ExP - art. 59 LC et 118 OC)* — du 22. 05. 2018

Procédure d'opposition *(art. 60 LC)*
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District *(FOADC)* — des 25. 05 et 01. 06. 2018
Dépôt Public *(DP)* : — du 28. 05 au 27. 06. 2018
Opposition*(s)* liquidée*(s)* : 0
Opposition*(s)* non liquidée*(s)* : 0
Réserve*(s)* de droit : 0

Adoption *(art. 66 al.2 LC)*
Arrêté par le Conseil municipal — le 08. 05. 2018
Adopté par l'Assemblée municipale — le 03. 07. 2018

Attestation *(art. 120 OC)*
Au nom de la Commune municipale de RENAN
Monsieur le Maire

Le Secrétaire municipal

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, le Secrétaire municipal, à Renan — le 13.08.2018

Le Secrétaire municipal

Approbation *(art. 61 LC)*
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire *(OACOT)*

19 OCT. 2018

OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE DU CANTON DE BERNE

Version 2o18.o7.o4 - Approbation

Rue de la Promenade 22 – 272o TRAMELAN
Tél. : o32 / 487. 59. 77 - Télécopie : o32 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch